

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **41**
Nombre de représentés : **11**
Nombre d'absents : **12**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SEPT MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_013_CC_13
Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Réunion (PRPGD), le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) et le rapport environnemental.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 52

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
21 mars 2023

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
03/04/2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Perceval GAILLARD - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Yann CRIGHTON - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Brigitte DALLY procuration à Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Philippe LUCAS procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

AFFAIRE N°2023_013_CC_13 : AVIS SUR LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA RÉUNION (PRPGD), LE PLAN RÉGIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (PRAEC) ET LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL.

Le Président de séance expose :

CONTEXTE

Qu'est-ce qu'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ?

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est un outil de planification à court, moyen et long terme, à l'échelle d'une région administrative qui a pour vocation **d'orienter et coordonner l'ensemble des actions** menées tant par les pouvoirs publics, que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur ce territoire.

Ce Plan est un document élaboré **en concertation avec les acteurs** de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations...) et fixe des objectifs aux horizons 2028 et 2034.

Le Plan définit une feuille de route qui implique une adhésion des acteurs concernés. Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs prestataires devront être **compatibles** au Plan.

Modalités d'élaboration du PRPGD de la Réunion

Depuis la loi du 7 août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), les Régions sont compétentes pour établir des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Suite au décret du 17 juin 2016, le PRPGD se substitue aux trois types de plans existants antérieurement :

-  Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) ;
-  Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP ;
-  Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux ou le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux.

Le PRPGD doit également inclure un Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC).

A La Réunion, depuis 2017, le Conseil Régional a engagé l'élaboration du PRPGD en concertation avec les acteurs concernés lors des instances suivantes :

- ◆ Comité Technique, groupes de travail, ateliers thématiques en présence de l'État, des collectivités, d'organisations professionnelles, d'associations de protection de l'environnement, des écoorganismes, ... ;
- ◆ Comité de pilotage : représentants du Conseil Régional, de l'Etat, des EPCI et syndicats mixtes de traitement des déchets et l'ADEME ;
- ◆ Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan (CCES)
- ◆ Personnes publiques associées : les 5 intercommunalités en charge de la collecte, les 2 syndicats mixtes, le Préfet, la conférence territoriale de l'action publique ;
- ◆ Le public dans le cadre de l'élaboration de l'enquête publique.

Le PRPGD de La Réunion présente :

- Un état des lieux précis de la gestion des déchets produits à La Réunion ;
- Une prospective aux horizons 6 et 12 ans ;
- Des objectifs quantitatifs et qualitatifs par flux de déchets et un scénario de gestion multi filières à mettre en place sur le territoire pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification des déchets en situation de crise ;
- Un Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC).

Le PRAEC est élaboré en parallèle du PRPGD. Le croisement entre les démarches d'élaboration du PRPGD, axé sur la prévention et la valorisation des déchets, et du PRAEC, axé sur la gestion des ressources par les différents secteurs économiques, permet d'identifier au fur et à mesure, les points de convergence forts entre les deux approches.

L'avis de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PRPGD sur ce projet de plan et le rapport environnemental a été recueilli le 13 octobre 2022.

La Région demande l'avis du Président du TCO sur ces trois documents dans un délai de quatre mois à réception de ces derniers soit avant le 28 mars 2023, à défaut l'avis sera considéré favorable conformément à la réglementation.

SYNTHÈSE DU PLAN

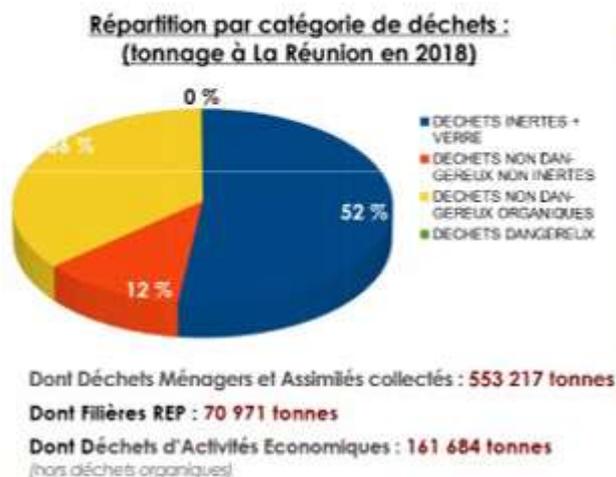
Le PRPGD est un document de 331 pages (annexes comprises). La présentation synthétique exposée lors de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan (C.C.E.S.) est annexée au présent rapport. Certaines diapositives sont reprises en l'état dans ce rapport.

Ce plan dresse **un état des lieux sur la base des données de 2018.**

Le gisement total des déchets à La Réunion était de 4.37 millions de tonnes comprenant 553 217 tonnes de Déchets Ménagers Assimilés collectés. Les déchets du BTP représentent une part importante de ce gisement (+ de 50 %), et à ce jour, ils ne sont pas tous tracés.

Les anciens plans déchets faisaient la distinction selon la nature des déchets (ménagers ou non ménagers) ou selon s'ils étaient dangereux, non dangereux. Avec ce nouveau format, le nouveau PRPGD globalise en un seul document l'ensemble des flux et des producteurs de déchets.

=> Gisement total de 4,37 millions de tonnes de déchets générés à La Réunion en 2018



72% des déchets inertes ne sont pas tracés (soit 1 644 558 tonnes)

77% des déchets non dangereux non inertes sont enfouis (392 044 t)

100% des déchets organiques d'origine agricole ont une valorisation matière ou organique (litière animale et retour au sol privilégié)

100% des déchets dangereux sont exportés (filière Déchets Diffus Spécifiques non déployée)

La croissance démographique de La Réunion qui, selon l'INSEE, est de +0.8%/an, induit si la production et la gestion de déchets restent identiques à celles d'aujourd'hui, une augmentation forte de déchets à gérer tant d'un point de vue de la collecte que du traitement.

Les objectifs du plan sont ceux fixés par la réglementation (notamment les objectifs de réduction de la loi Anti Gaspillage et Économie Circulaire dite AGECE, à savoir pour les Déchets Ménagers et Assimilés :

- **Réduction de 15 % de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produit par habitant d'ici à 2030 par rapport à 2010 ;**

En 2010, 665 kg/hab/an de DMA étaient produits à la Réunion, la réduction attendue est de 100 kg/hab/an. Le ratio de DMA en 2030 devra être de 555 kg/hab/an.

- **Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse ;**
- Mettre en place l'extension des consignes de tri en 2022 pour la métropole, au 1er janvier 2026 pour La Réunion ;
- Mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs au 31 décembre 2023 ;
- Augmentation progressive de la part réutilisation ou recyclage de 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035.

Le plan d'actions du PRPGD s'articule autour de la prévention et de la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA), la prévention des déchets d'activités économiques, le traitement des déchets.

- **La prévention des Déchets ménagers et assimilés :**

Certaines actions seront priorisées conformément aux Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Elles permettront d'éviter : 54 kg/hab en 2028.

Stratégie de prévention du P

Le schéma suivant présente la stratégie retenue en matière de prévention sur le territoire de La Réunion :



- **La collecte des déchets ménagers et assimilés :**

Les objectifs pour la gestion de la collecte sont de :

- Détourner les biodéchets et les recyclables secs des ordures ménagères résiduelles (détournement de 53.3 kg/hab en 2028).
- Améliorer la captation des déchets recyclables secs notamment en mettant en place l'extension des consignes de tri des plastiques : + 26.1 kg/hab en 2028.

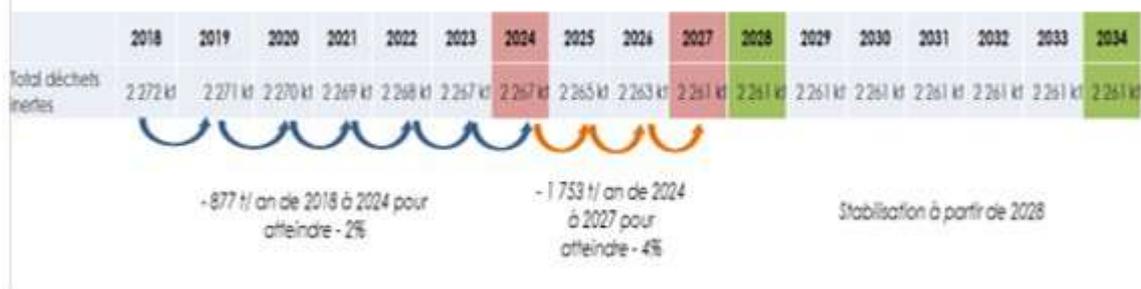
Ces actions de prévention et de collecte devraient permettre d'atteindre en 2030 les 555 kg/hab/an produits de DMA. Cette donnée permettrait d'être conforme aux objectifs de réduction de la loi AGECE.

- **La prévention des Déchets d'Activité Économique (DAE)**

Elle est axée sur les déchets du BTP.

Prévention des déchets du BTP

- Objectif de baisse progressive de 2% en 2024 et 4% en 2027, appliquée au tonnage global attribué aux déchets du Bâtiment (hors TP), ce qui représentait un tonnage de l'ordre de 263 000 t en 2017 (source : CER BTP)
- Bien que les terres excavées soient hors périmètre, étant donné que la répartition entre les différentes typologies de déchets inertes du bâtiment n'est pas connue, cet objectif est appliqué au tonnage global sans tenir compte de la répartition par typologie.
- A partir de 2027 il est fixé un objectif de stabilisation du tonnage de déchets inertes du BTP (global Bâtiment et TP).



- **Le traitement des déchets :**

Les Préconisations en matière d'équipements sont les suivantes :

- Réalisation de 19 déchèteries et réhabilitation des déchèteries actuelles pour mise en place des filières REP et du Réemploi ;
- Réalisation potentielle d'un centre de tri dans le Nord-Est et modernisation des 2 centres de tri du Sud-ouest pour la mise en œuvre des extensions de consignes de tri des plastiques ;
- Réalisation de 4 plateformes de broyage ou compostage ;
- Projet d'étude de création d'une unité d'extrusion des plastiques ;
- Réalisation de 2 centres de regroupement/massification et augmentation de la surface des centres de recyclage existant ;
- Réalisation d'une unité de méthanisation pour les biodéchets et une autre pour la fraction fermentescible des ordures ménagères ;
- Prévoir l'extension des capacités d'enfouissement pour garantir la continuité de service dans l'attente de la mise en services des Unités de Valorisation Énergétique, puis baisse de la capacité de stockage de 50 000 t/an à compter de 2030 ;
- Étude pour certains types de déchets dangereux : résidus épurations fumées et amiantes friables, sinon maintien de l'exportation ;
- Avoir 5 installations de traitement des véhicules hors d'usage.

Les unités de traitement mises en place dans les prochaines années étant basées sur la valorisation énergétique vont fortement contribuer à l'atteinte de l'objectif d'avoir moins de 10% de DMA enfouis dès 2034.

Pour conclure, au regard des enjeux et du scénario privilégié, la Région fait le choix :

- D'une [augmentation des actions de prévention](#) permettant de limiter les capacités de valorisation/traitement de déchets à créer ;

- D'une **augmentation des capacités pour la valorisation organique des déchets** ;
- D'une **valorisation matière accrue** : développement des capacités de valorisation du verre et étude pour la valorisation locale des plastiques ;
- De la **valorisation énergétique** : en lien avec les projets des syndicats du territoire, le plan prévoit la valorisation énergétique des flux ne pouvant être détournés ou ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation organique ou matière ;
- De **réduire l'enfouissement** au strict nécessaire en lien avec les objectifs réglementaires ;
- D'une prise en compte d'objectifs de créations d'emplois, de problématiques de transport, de qualité de vie des riverains.

Le PRPGD inclut également le PRAEC.

Le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) est un document de 70 pages. Il s'organise autour de 5 axes et 26 fiches actions déclinées de la façon suivante :



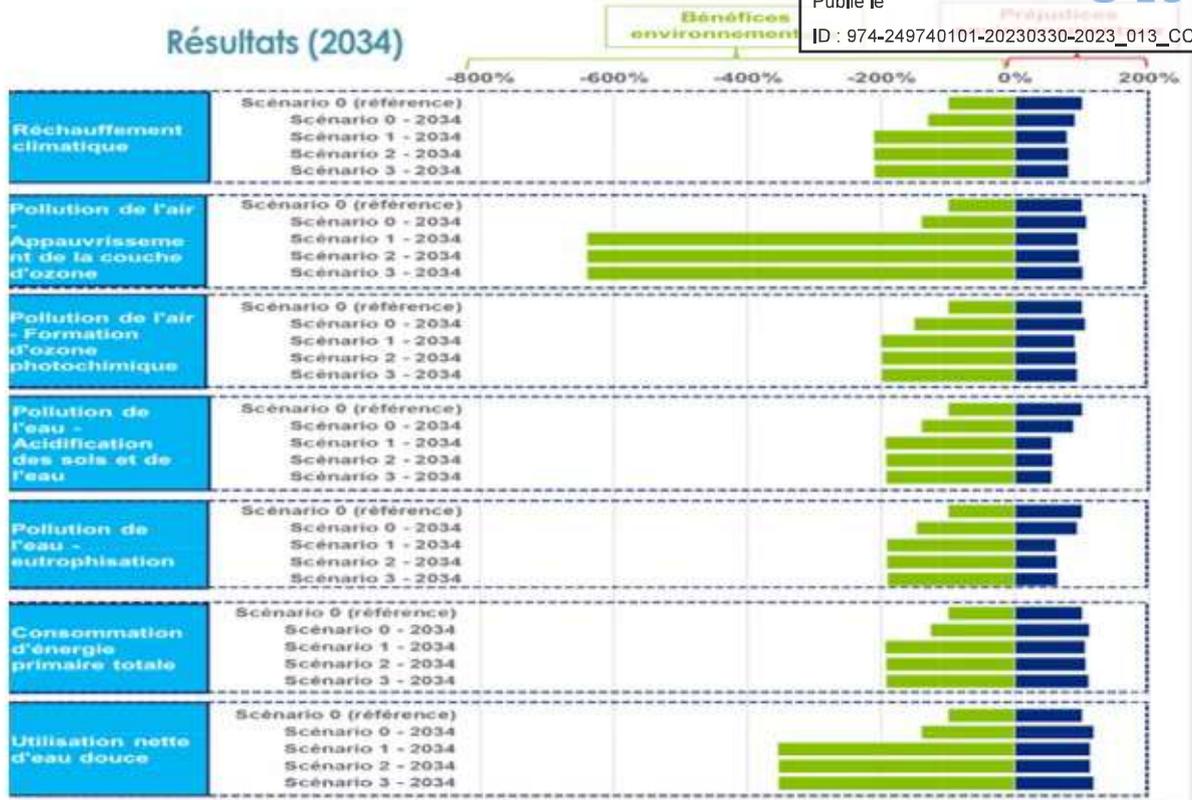
Les pilotes des actions sont l'État et la Région, les EPCI dont le TCO, étant un des acteurs.

Le rapport environnemental,

L'enjeu global du PRPGD est de minimiser les impacts environnementaux tout en générant le plus de bénéfices environnementaux possible.

Il est constitué d'un état initial de l'environnement, de l'analyse des effets de la gestion des déchets sur l'environnement selon la méthode de l'analyse du cycle de vie et d'une étude de scénarios prospectifs de gestion de déchets. Cette dernière prend en compte 4 scénarios prospectifs (à 2028 et 2034) définis de la façon suivante : S0 : scénario sans évolution sur le mode de traitement des déchets actuel ; S1 : scénario où les déchets dangereux sont exportés, S2 : scénario où une Installation de Stockage des Déchets Dangereux est créée pour les fumées et l'amiante ; S3 : scénario avec 100 % d'exportation et de valorisation organique des déchets Verts.

Il est à noter que l'analyse de cycle de vie permet une approche globale de la gestion des déchets (impacts sur l'air, le sol, le réchauffement climatique, etc) au détriment d'aspects plus locaux (bruits, odeurs, trafic routier, risques sanitaires, etc).



Le comparatif quantifié des scénarios ne permet pas de différencier les 3 scénarios, les 3 ayant une balance positive en faveur des bénéfices environnementaux. Le scénario 3 semblerait être celui qui a été retenu dans le rapport environnemental (100% d'exportation et de valorisation organique des déchets verts).

Le rapport rappelle également que la réduction des déchets reste la meilleure solution pour diminuer les impacts environnementaux.

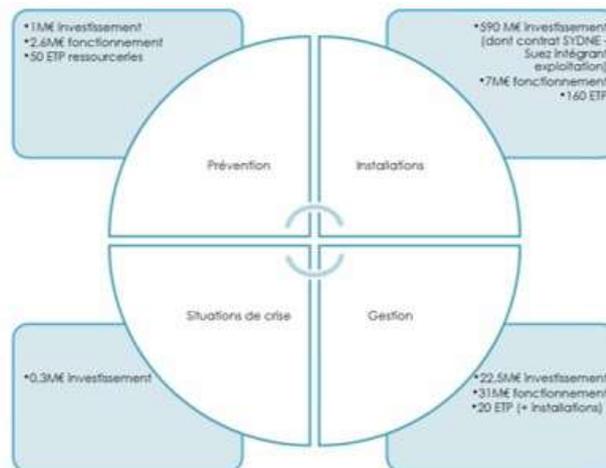
Les estimations du coût et le prévisionnel sur l'effet emploi sont présentés ci-après :

En globalité, il a été estimé un besoin de :

- 613.8 M € en investissement ;
- 40.6 M € en fonctionnement (6 % de ce montant seront utilisés pour les actions de la prévention) ;
- 230 Équivalents Temps Plein (ETP).

Le graphique ci-après présente les estimations pour chaque type de gestion de déchets.

● Premières estimations calculées à l'aide de ratios.



AVIS SUR LES PLANS ET LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Le Plan présente des objectifs en phase avec la réglementation néanmoins très ambitieux au regard de l'état des lieux.

Globalement, le plan est en phase avec les projets menés par le TCO dans le cadre de ses compétences (stratégie collecte, Plan Local de Prévention, mise en place de nouvelles déchèteries,..) et aussi ceux d'ILEVA pour le traitement des déchets. La phase de concertation a permis de remonter les projets et stratégies .

Les observations suivantes sont portées à connaissance :

- L'absence de prescriptions sur les moyens ou outils à mobiliser sur la gestion des déchets dangereux, le rapport mentionnant une étude pour une installation de stockage des déchets dangereux qui ne traitera d'une part que les Résidus de fumée et l'amiante. D'autre part, le problème de gestion des déchets dangereux est devenu une urgence avec la contrainte de l'export des déchets. Cela interroge sur des filières à responsabilité élargie (piles, lampes et néons, huiles moteur, Déchets Diffus Spécifiques (DDS)) qui ne sont toujours pas installées de façon pérenne et sereine sur le territoire avec une iniquité de traitement des populations ultramarines sur ces aspects ; ILEVA a proposé de demander à la Région de faire une étude pour une Installation de Stockage de Déchets Dangereux et d'inscrire une ISDD au PRPGD avec les volumes de production à venir des UVE ;
- Une certaine incohérence entre le PRPGD qui prescrit une étude pour la faisabilité d'une installation de stockage des déchets dangereux et le scénario retenu dans le cadre de l'impact environnemental excluant le recours à une telle installation ;
- Un nombre trop important d'actions qui interroge sur la capacité à les mettre en œuvre dans un délai assez court (2 à 5 ans). Certaines actions ne pourront être mises en place et avoir un impact sur la production de déchets si et seulement si les EPCI, les syndicats de traitement ou autres acteurs (structures ESS, acteurs privés, communes, CMA, ...) ont les moyens humains et financiers de les développer. Les équipements de l'installation « multifilières » sont prévus avec une capacité donnée pour être financièrement et techniquement viables. De ce fait, chaque EPCI ayant la compétence « prévention et collecte » doit veiller à mettre en place des actions en lien avec ces outils ;
- L'absence de prescriptions sur les moyens ou outils à mobiliser pour les filières du BTP alors qu'il est mis en exergue un manque de données, ainsi que des prescriptions pour mieux orienter le gisement vers les solutions existantes de traitement ;

Des points de vigilance peuvent être émis sur :

- La rédaction du chapitre relatif aux rappels sur le cadre de la compétence collecte des Déchets Ménagers et Assimilés et ses limites qui font référence aux articles R2224-23 et 24 du code général des collectivités territoriales sur les fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) ; Il est en effet mis en exergue la notion de zones agglomérées où la collecte en porte à porte pour les ordures ménagères est fixée à au moins une fois par semaine pour les zones de plus de 500 habitants permanents et à au moins une fois toutes les 2 semaines en porte à porte pour toutes les autres zones. Or, ce seuil a été fixé à 2 000 habitants par décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 et de plus, l'article R2224-25-1 précise que les articles précédemment cités ne s'appliquent pas dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée, ou d'un tri à la source permettant de valoriser les biodéchets. Cette disposition est importante à rappeler en raison de la stratégie prise par le TCO de revoir les fréquences de collecte des OMR en 2024 avec la mise en place du tri à la source des biodéchets et le renforcement du compostage à domicile et du déploiement de points d'appart volontaire de biodéchets sur son territoire ;

- Le manque de prescriptions sur l'obligation de collecte séparative par les intercommunalités. En effet, la capacité d'enfouissement (hors inertes) est aujourd'hui de 400 000 tonnes par an. Cette capacité est prévue d'être ramenée à 143 200 tonnes en 2025 et 86 000 tonnes en 2028 soit une réduction de 78.5% des tonnages enfouis par rapport à aujourd'hui ; Cela questionne sur la capacité des syndicats à disposer des outils de valorisation à l'échéance de 2025 ;
- Le délai de réalisation de certains projets et la mise en place opérationnelle d'équipements qui conditionnent l'atteinte de l'objectif de réduction des déchets enfouis et de fait, de la capacité de stockage à prévoir à une date déterminée.

Il serait souhaitable que le document du Plan prévoit une synthèse accessible pour le grand public notamment sur les enjeux du plan et le rôle de chacun.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 23/02/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 10/02/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable, après prise en compte des observations formulées, sur les projets de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), du Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire de La Réunion et du rapport environnemental ;

- **CHARGER** le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président